

REGLEMENT

Trophées PERL – Prix Entreprendre Région Lausanne

1) Prix et dotation

Sur la base d'un concours, Lausanne Région décerne chaque année les trophées PERL – Prix Entreprendre Région Lausanne, ci-après le Prix.

La dotation du Prix consiste en un montant de Fr. 50'000.- (cinquante mille) pour l'entreprise lauréate du concours, de Fr. 20'000.- (vingt mille) pour la deuxième et de Fr. 10'000.- (dix mille) pour la troisième. Le lauréat est également désigné membre du Jury de l'édition suivante.

Il n'existe aucun droit au Prix. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner la totalité du prix s'il considère insuffisante la qualité des candidatures.

Le Jury est également autorisé à décerner un prix « coup de cœur » d'une valeur de maximum Fr. 10'000.- (dix mille) à un projet d'entreprise particulièrement séduisant, mais qui ne répondrait pas ou que partiellement aux critères mentionnés à l'art. 5 du présent règlement.

2) Candidatures

Peut être candidate au Prix toute personne ou entreprise (petite ou moyenne) existante ou en voie de création, active dans tous les secteurs et dont les fonctions dirigeantes sont fixées sur le territoire des communes de Lausanne Région.

3) Dossier de candidature

Les candidats présentent un plan d'affaires (business plan) - ci-après le dossier - rédigé en français, comprenant un document A4 de dix pages au maximum, annexes non comprises. Un canevas d'un plan d'affaires peut être téléchargé depuis le site Internet de Lausanne Région.

Le dossier doit être déposé en dix exemplaires auprès de Lausanne Région. La date limite pour le dépôt des candidatures est indiquée sur le site Internet de Lausanne Région, à l'adresse www.lausanneregion.ch

4) Jury

Le jury du Prix est composé de personnes représentant les milieux scientifiques, académiques, économiques, financiers et industriels de la région lausannoise. Il est présidé par un membre de la commission de Promotion Economique de Lausanne Région. Les membres sont désignés par les instances dirigeantes de Lausanne Région.

Le jury tient compte des critères de sélection énumérés au point 5 ci-après. Il est tenu à une totale discrétion quant au contenu des projets qui lui sont soumis et aux renseignements qui lui sont fournis au sujet des entreprises candidates.

S'il le juge nécessaire, le jury peut se faire assister par des spécialistes externes pour l'expertise de dossiers. L'obligation de discrétion s'étend à ces spécialistes.

Les décisions du jury sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les décisions du jury sont sans appel.

5) Critères de sélection

Seront essentiellement pris en considération et soumis à l'appréciation du jury les projets répondant aux critères suivants:

- Impact du projet pour Lausanne et sa région
- Motivation de l'entreprise candidate exprimée par le plan d'affaires (business plan)
- Originalité et aspect innovateur du produit
- Adéquation à l'environnement économique
- Faisabilité technique
- Viabilité économique du produit
- Maintien ou création d'emplois
- Impact financier que la récompense peut avoir sur l'avenir des projets soumis à son appréciation

Les projets devront également respecter l'éthique commerciale, les conventions collectives de travail et s'inscrire dans une perspective de développement durable.

6) Procédure de sélection

Afin de garantir la représentativité régionale et la diversité des dossiers, le jury veille à ce que, parmi les finalistes, il ne puisse y avoir trois candidats issus d'une même commune de Lausanne Région, ni trois candidats issus d'un même secteur d'activité.

Afin de mieux évaluer certains dossiers, le Jury peut demander à auditionner les candidats.

Les travaux du Jury sont confidentiels et aucune correspondance n'est échangée à leurs sujets.

7) Remise du Prix

Les prix sont remis lors d'une cérémonie publique. Le paiement des prix n'intervient qu'une fois la cérémonie passée et la domiciliation de l'entreprise sur le territoire couvert par Lausanne Région attestée par un extrait du Registre du commerce.

8) Organisation et financement

Lausanne Région organise chaque année la procédure de sélection et la cérémonie de remise des prix. Lausanne Région fournit les renseignements y relatifs aux entreprises candidates.

Lausanne Région met à disposition le montant du prix et assume les frais d'organisation.

9) Droits et brevets

La participation au concours n'entraîne en aucun cas la cession des droits d'auteur et d'exploitation ni celle des brevets aux organisateurs.

10) Relations publiques et communication

En participant au concours, les concurrents autorisent les organisateurs à se référer à leurs noms et projets à des fins de relations publiques et de communication.

11) Conditions de participation

Par leur participation au concours, les concurrents acceptent sans réserve les présentes conditions.

12) Modification et validité du règlement

Ce règlement peut être modifié en tout temps hors de la période de sélection. Il entre en vigueur le 1^{er} août 2008 et remplace tout autre document précédent.

Adresse de renseignements et dépôt des candidatures :
Lausanne Région - Promotion économique
Av. de Rhodanie 2 - Case postale 49
1000 Lausanne 6
Tél. +41 (21) 613 73 33
Fax +41 (21) 613 73 45
www.lausanneregion.ch
promo@lausanneregion.ch

Lausanne, août 2008